

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	20 (puis 21, M. Damien SIMON, arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.08/03.19)
- votants par procuration	8 (puis 7, M. Damien SIMON, arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.08/03.19)
- absent	1
- total des votants	28

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 11 mars.

xxx

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi sept mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-six février, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, M. Xavier PICAVET, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, M. Jean-Paul MANGIN, M. Jean-Yves GOGNET, Adjoints,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON (arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.08/03.19), Mme Anne NOËL, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Yoann LAVERNHE, M. Clément FOUTEL, M. Paul DHAILLE, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Yann BEUX, Mme Sylvie LEGENTIL, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Paola MIZAC	qui donne pouvoir à	Mme Brigitte LEROUX
Mme Claudine COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Philippe LEROUX
M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Marie MOREL
M. Damien SIMON	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET (pour une partie de la séance, M. SIMON arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.08/03.19)
M. Frédéric LE PAGE	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
Mme Fabiola ANQUETIL	qui donne pouvoir à	Mme Carole BIGUEUR
Mme Lesline BOIXEL	qui donne pouvoir à	M. Jean-Paul MANGIN
M. Teddy LECLERC	qui donne pouvoir à	M. Yoann LAVERNHE

Absent :

M. Mourad BETTAHAR, Conseiller Municipal.

formant la majorité des membres en exercice.

M. Paul DHAILLE est nommé, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n° : D.08/03.19

Objet : Création d'une maison de l'enfance et de la famille
Avenant n° 2 au lot n° 1 : Démolition – gros-œuvre

Délibération n°: D.08/03.19

**Objet : Création d'une maison de l'enfance et de la famille
Avenant n° 2 au lot n° 1 : Démolition – gros-œuvre**

Monsieur MANGIN rappelle que lors de sa séance du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de travaux du lot n°1 Démolition – gros-œuvre avec la société LEFORT BTP pour un montant de 180 093,78 € H.T soit 216 112,54 € T.T.C. dans le cadre de la création d'une maison de l'enfance et de la famille.

Pendant la réalisation des travaux, il est apparu nécessaire d'apporter les modifications suivantes au marché : la réparation d'un linteau fissuré en façade au-dessus de la future porte de service et la démolition d'un mur en briques situé dans la zone de rencontre au rez-de-chaussée au droit de l'ascenseur.

Le coût de ces travaux s'élève à 8 153,48 € H.T. soit 9 784,18 € T.T.C. avec une incidence financière de + 4,53 %.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-4 et L2122-29,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant le premier avenant au marché, d'un montant de 6 360,32 € H.T soit 7 632,38 € T.T.C, avec une incidence financière de + 3,53 %, précédemment signé,

Considérant que la rémunération de l'entreprise est modifiée et qu'il est nécessaire d'établir un nouvel avenant d'un montant de 8 153,48 € H.T. soit 9 784,18 € T.T.C.,

Considérant que le cumul de ces avenants entraîne une augmentation de 8,05% du montant initial du marché et l'obligation de soumettre ce nouvel avenant pour avis à la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que cette commission, réunie le 25 février 2019, a émis un avis favorable,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider l'avenant n°2 au marché de l'entreprise LEFORT BTP pour un montant en plus-value de 9 784,18 € T.T.C. ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant avec la société LEFORT BTP.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 24 VOIX POUR (23 ELUS DE LA MAJORITE ET M. YANN BEUX, ELU DE L'OPPOSITION « COMMUNISTE ET REPUBLICAIN »)
ET 4 ABSTENTIONS (M. PAUL DHAILLE, MME CHRISTINE DECHAMPS, MME FABIENNE MANDEVILLE, M. KAMEL BELGHACHEM, ELUS DE L'OPPOSITION DE GAUCHE).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont les membres présents signé au registre après lecture.



Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,

